



CHARTRE DES PROFLABS

AFIN DE PERMETTRE LE DEPLOIEMENT DANS LA SIMPLICITE DES PROFLABS TOUT EN PERMETTANT DE GARDER L'ESPRIT INITIAL DANS UNE LATITUDE DES CHOIX PROPRES A CHAQUE PROFLAB, UNE CHARTRE – SIMPLE ET EN SEULEMENT QUELQUES POINTS – DOIT ETRE RESPECTEE PAR TOUS LES ATELIERS SOUHAITANT FIEREMENT ETRE ACCREDITES ET UTILISER LE « LOGO » PROFLAB*.

ARTICLE 1

QU'EST-CE QU'UN PROFLAB ?

Le Proflab est une méthodologie de travail visant très concrètement à favoriser le développement d'une nouvelle coopération spécifique à l'école et capable de partager, de discuter, de propager, de prototyper et de renforcer les différentes coopérations et innovations déjà existantes. Le Proflab défend la promotion de la liberté pédagogique, l'échange concret et bienveillant entre les différents acteurs de l'éducation. Il a pour ambition de faire de cette coopération non pas le seul moyen de fonctionnement de l'école mais une composante même de son identité.

ARTICLE 2

QUE FOURNIT LE RESEAU DES PROFLABS ?

Le Proflab c'est non seulement une implantation locale (un lieu, des moments de coopération, des membres qui travaillent physiquement ensemble) mais c'est également un réseau de Proflabs échangeant entre eux. Une vitrine Internet (un site web pour chaque Proflab local) est mise à disposition pour prolonger et nourrir la coopération in situ.

Le Proflab c'est également une association proposant une assistance opérationnelle, logistique, pédagogique, éthique, au-delà de ce qui est disponible dans un seul Proflab. L'association Proflab a par exemple pour missions la défense des valeurs qui soutiennent l'ensemble du projet (indépendance, bienveillance, respect des missions de service public, etc.), la promotion et l'explication de l'esprit Proflab (auprès des instances, des collègues) via la publication de documents, l'organisation de formations, ou l'aide concrète à la création de tout Proflab.

ARTICLE 3

QUE TROUVE-T-ON DANS UN PROFLAB ?

Des gens et un état d'esprit ! Un ensemble d'individus bienveillants et curieux qui sont disposés à partager leur compétence et leur incompétence pour le plaisir d'essayer de nouvelles choses, de se laisser inspirer par les autres et d'espérer être une source d'inspiration pour les autres. Le Proflab se reconnaît clairement une connivence d'esprit avec les Tiers-Lieux, les Fablabs, les logiciels Open Source, les réflexions autour du design des politiques publiques, et globalement les mouvements dits « collaboratifs », ou appelés parfois les « communs », etc. Pour autant, le Proflab ne revient pas à se contenter d'en « calquer » les méthodes ou les recettes. Le Proflab veut s'adapter aux spécificités et aux responsabilités propres au monde de l'éducation.

Une méthode de travail ! et un ensemble de protocoles (Visites, Lab des profs, La Fabrique, etc.) très ouverts et néanmoins rassurants visant à organiser cette coopération sans jamais la contraindre au point d'en empêcher la liberté et les bonnes volontés. Via des chartes comme celle-ci, via des dispositifs techniques (comme l'ordre du jour des Labs des profs), des aides (comme la vitrine Internet), tout est fait pour qu'une coopération concrète et efficace soit dynamisée et encadrée.

Des ateliers, des chantiers, des prototypes ! Un proflab est un « work in progress ». Le travail est toujours en train de se faire. Des outils sont toujours de sortie, prêts à être utilisés, détournés... Proflaborer, c'est d'abord concrètement « travailler » ensemble.

(*) Il s'agit mot pour mot de la première phrase de la Charte des Fablabs du MIT. Cette charte Proflab s'inspire effectivement très clairement et néanmoins très librement de cette Charte.

La garantie d'une réelle indépendance ! Un Proflab ne peut être soumis à aucune autorité institutionnelle, politique, syndicale, corporatiste, etc. Un Proflab promeut les échanges horizontaux, la mise en capacité des acteurs de l'éducation et ne peut faire l'objet de lutte de pouvoir ou de conflits hiérarchiques. La création d'un Proflab, de même que la participation à un Proflab, est toujours un acte gratuit, et entièrement volontaire. On peut entrer (ou sortir) d'un Proflab comme on veut, pour un projet particulier ou pour s'investir plus avant.

ARTICLE 4 QUI PEUT PARTICIPER AU PROFLAB ?

Les individus, les institutions ou autres associations sont tous les bienvenus tant que leur participation respecte cette charte. Le proflab veut travailler à la coopération entre tous les acteurs de l'éducation nationale : les enseignants, les agents, les assistants sociaux, les infirmiers, les inspecteurs, les chefs d'établissement, les parents, les élèves... Or le fait de permettre la coopération entre tous ces niveaux ne revient pas à nier les spécificités de chaque « partie ». Chacun entre dans un Proflab avec ce qu'il est, sa fonction, son expérience, son expertise mais aussi ses automatismes, bons ou mauvais, mais il doit le faire au service du Proflab. Le Proflab n'est pas un lieu de revendication, de contestation, c'est un lieu pragmatique où l'on travaille ensemble, dans la meilleure intelligence possible, au service des élèves, des collègues, de l'éducation dans son ensemble.

Proflab est une marque sous Creative Common, toute personne ayant signé cette charte peut constituer ou agréger un ProfLab. A l'inverse, si la charte n'est pas respectée, le nom Proflab ne peut être utilisé, car la marque en est déposée auprès de l'INPI.

ARTICLE 5 QUELLE RESPONSABILITE ?

Tout proflaborateur « visitant » un autre proflaborateur a pour devoir la non intervention, la confidentialité de ce qu'il voit et entend auprès des élèves, et collègues conformément à la charte des visites « Proflab ». En outre tout proflaborateur se doit de ne jamais contrevenir au respect dû à tout individu, de travailler à la défense de la déontologie du métier d'enseignant, à la réaffirmation que le but ultimement visé est toujours la densification des élèves.

ARTICLE 6 QUI POSSEDE LES INVENTIONS FAITES DANS UN PROFLAB?

Les dispositifs inventés dans le ProfLab peuvent être protégés par les inventeurs mais doivent rester à disposition des membres des Proflabs. Coopérer c'est aussi participer au développement de ressources éducatives libres...

ARTICLE 7 COMMENT LES ETABLISSEMENTS (ET LES MEMBRES DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION NATIONALE DANS SON ENSEMBLE) PEUVENT-ILS UTILISER UN PROFLAB?

La présence de représentants de l'éducation nationale (chefs d'établissements, inspecteurs, etc.) est vivement souhaitée dans le Proflab. La seule condition est qu'ils n'en menacent jamais l'indépendance et qu'ils se soumettent à cette charte. A aucun moment la coopération ne pourra être le fait d'une contrainte ni même d'une obligation. Toute visite « Proflab », par exemple, doit être toujours consentie par le visiteur et l'hôte.

Le Proflab croit profondément à la possibilité d'une coopération renouvelée et bienveillante entre ces différents niveaux de l'éducation. Tous les représentants de la direction de l'éducation nationale peuvent s'avérer d'une aide précieuse quant à la facilitation de la mise en place d'un Proflab (heures, lieux) mais également de son fonctionnement. A l'inverse tout proflaborateur, toute production d'un Proflab doivent respecter les valeurs et les missions de service public. La liberté, l'innovation ne vont pas à l'encontre des valeurs qui servent de référentiel à l'éducation nationale. C'est même une autre façon de défendre l'éducation.